



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question écrite n° 32331

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les conditions d'attribution de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). Il rappelle que la loi de finances pour 1999 a étendu le bénéfice de l'ARPE aux anciens combattants d'Afrique du Nord, titulaires de la carte du combattant qui en font la demande. Or, il semble subsister des difficultés de cette disposition. En effet, de nombreux anciens combattants d'AFN se voient opposer un refus à leur demande. Sachant que cette mesure est applicable jusqu'au 31 décembre 2001, il lui demande quelles dispositions, il entend prendre pour faire appliquer la mesure susvisée dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants ne conteste pas qu'il existe des difficultés d'application des dispositions de l'article 121 de la loi de finances pour 1999, permettant aux anciens combattants d'Afrique du Nord âgés de plus de cinquante-huit ans et totalisant quarante annuités de cotisations de bénéficier du dispositif de l'ARPE. En effet, depuis leur adoption, les données du problème ont changé, ce qui rend très difficile l'application des mesures législatives. Ces difficultés proviennent en premier lieu des tensions apparues à propos de ce régime d'assurance chômage, entre l'Etat et les partenaires sociaux ; elles sont dues en second lieu à la modification des règles de gestion, imposant 20 % de l'allocation à la charge de l'employeur : le taux de refus s'en trouve multiplié et le coût pour l'Etat change d'échelle. Une étude est actuellement en cours, avec l'UNEDIC, pour pallier ces difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32331

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4052

Réponse publiée le : 16 août 1999, page 4936